



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Catherine DUBUISSON
Mél. pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 53 90

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Rouen, le

- 2 OCT. 2023

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Maritime réunie le 26 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Aurélien DIOUF, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le **dossier n° 2023-06** concernant la demande d'extension de 592 m² de la surface de vente du magasin INTERSPORT à BARENTIN.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI INTER 76, 8 rue des Fiches, Sainte-Marguerite de l'Autel, LE LESME (27160), agissant en qualité de propriétaire foncier actuel et futur, enregistrée le 11 août 2023 par le préfet de la Seine-Maritime et visant l'extension de 592 m² de la surface de vente du magasin INTERSPORT à BARENTIN.
- l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2023, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 26 septembre 2023 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Hervé LERICOLAIS, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT :

- que le projet est compatible avec les orientations du PLU communal ;
- que le projet s'insère au sein d'une zone commerciale existante ;
- que le projet présente une extension à l'arrière du bâtiment, en continuité avec l'existant ;
- que le projet présente une architecture simple avec des dimensions et une volumétrie en harmonie avec l'existant ;
- que l'extension du bâtiment est conçue de manière à respecter la réglementation RT 2012 ;
- que le flux de circulation supplémentaire généré sera restreint au regard de la fréquentation actuelle de l'ensemble commercial ;
- que le projet a recours à la production d'énergies renouvelables, qui comportera 222 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- que le projet prévoit la suppression de 26 places de stationnement, la conversion de 18 places de stationnement imperméabilisées en places perméables, la création de 4 places dédiées au rechargement des véhicules électriques et l'installation d'un râtelier 12 places pour les vélos ;
- que le projet prévoit de conserver les 10 135 m² d'espaces verts et d'en créer 5 m² supplémentaires ;
- l'absence de nuisances olfactives et sonores
- le respect de la réglementation en vigueur concernant les enseignes lumineuses

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (6 oui, 1 non et 2 abstentions).

Ont voté favorablement :

- M. Laurent HAUGUEL, adjoint au maire de Barentin
- M. Gilles AMANIEU, représentant le président de la communauté de communes Caux-Austrebetjhe
- Mme Véronique BOULARD, conseillère délégué à la communauté de communes Caux-Austreberthe, chargée du SCOT
- Mme Claire GUEROULT, conseillère départementale
- M. Anthony GUEROUT, vice-président de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental

A voté défavorablement :

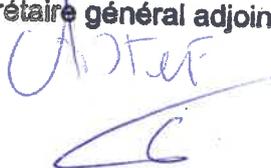
- Mme Laurie DELACOUR (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

- M. François MARTOT (UFC que Choisir)
- Mme Catherine MARC, INDECOSA - CGT

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 26 septembre 2023, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SCI INTER 76, 8 rue des Friches, Sainte-Marguerite de l'Autel, LE LESME (27160), visant l'extension de 592 m² de la surface de vente du magasin INTERSPORT à BARENTIN.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Le secrétaire général
du Parti libéral

1000